

Dans ce numéro :

- L'eau de Lille n'est pas devenue radioactive..... 3
Contrôle des ouvrages hydrauliques de la classe D 5
Inondations : l'action de l'État ne se limitera pas aux TRI 6

Paru au Journal officiel

du 31 janvier au 9 février 2013

Environnement à Saint-Martin

NOUVELLE composition du conseil économique, social et culturel de Saint-Martin, qui avait été créé en 2007.

Il compte 23 membres désignés pour cinq ans, dont 10 représentants des activités sociales, culturelles et environnementales de la collectivité. Plus précisément, **un membre doit être désigné par accord entre les associations de protection de l'environnement. Faute d'un accord dans un délai d'un mois, le représentant de l'État procède à cette désignation.**

Seules peuvent être nommées les personnes jouissant de leurs droits civiques. En cas de vacance d'un siège, un nouveau membre est nommé dans un délai de deux mois pour achever le mandat entamé par son prédécesseur. Le mandat de membre du conseil économique, social et culturel est renouvelable.

Les démissions sont reçues par le président du conseil, qui en avise immédiatement le président du conseil territorial et le représentant de l'État. Tout membre absent pendant un an sans raison motivée peut être déclaré démissionnaire d'office par arrêté du représentant de l'État, sur proposition du bureau du conseil.

Arrêté du 24 janvier 2013 relatif à la composition et au fonctionnement du conseil éco-

nomique, social et culturel de Saint-Martin (JO 2 févr. 2013, édition électronique, texte n° 27).

Pêche des civelles

SUR l'ensemble du territoire français, le quota d'anguilles de moins de 12 cm attribué aux marins pêcheurs et destiné à la consommation est épuisé pour la saison de pêche en cours. Cette pêche est donc fermée en zone maritime pour la consommation.

Avis relatif à la fermeture de certains quotas et/ou sous-quotas de pêche pour l'année 2013 (JO 9 févr. 2013, p. 2385).

ANC agréé

EN application de la réglementation sur l'assainissement non collectif, **la gamme de filtres compacts Kokopur, fabriquée par Premier Tech France, est agréée pour le traitement des eaux usées domestiques**, sous le n° 2013-001, après évaluation par le Centre d'études et de recherches de l'industrie du béton. Ces modèles, intitulé 5 EH et 10 EH, présentent respectivement une capacité de traitement de 5 et de 10 équivalents-habitants.

Dans les deux cas, les eaux usées sont d'abord prétraitées dans une fosse toutes eaux munie d'un préfiltre.

Réservoirs de vie

Plus un poisson vieillit, plus il grandit et devient prolifique, si du moins la nature lui a permis de se reproduire plusieurs fois. Les scientifiques qui



étudient la réserve de Scandola, à l'ouest de la Corse, ont ainsi constaté que les mérous qui la peuplent depuis l'origine, donc depuis 38 ans, ont à présent, chaque année, une descendance deux cents fois plus nombreuse que dans leurs jeunes années. Certes, l'âge n'explique pas tout : dans cette réserve intégrale, la présence humaine est fermement encadrée et la pollution est nulle. De multiples espèces animales et végétales y prospèrent donc, alors qu'elles disparaissent dans le reste de la Méditerranée. Cela assure des conditions de vie optimales aux mérous, qui sont des prédateurs.

Les pêcheurs et les plongeurs de la région ont, dans leur majorité, fini par comprendre et par apprécier l'intérêt de cette zone interdite. Les mérous, par exemple, se retrouvent trop nombreux par rapport à leur territoire. Pour éviter de servir de proie à leurs parents, les juvéniles émigrent donc vers d'autres côtes qu'ils repeuplent progressivement. En outre, les courants dispersent au loin les œufs et les semences des espèces animales et végétales qui prolifèrent dans la réserve. Scandola est ainsi un réservoir de biodiversité pour les zones de pêche et de tourisme qui l'environnent.

Suite en page 2

Puis un ou deux postes de relevage, équipés d'une alarme visuelle en cas de panne, les envoient, par l'intermédiaire de rampes de répartition, dans un ou deux compartiments filtrants en polyéthylène, remplis d'une couche de 70 cm de fragments de coco surmontée d'une couche de surface de 15 cm. Les eaux épurées sont recueillies en fond de cuve.

La fosse doit être vidangée dès que la hauteur de boues atteint 50 % de son volume utile, soit 1,5 m³ pour le modèle 5 EH et 2,5 m³ pour le modèle 10 EH. Ces dispositifs peuvent fonctionner par intermittence. Ils peuvent être enterrés dans une parcelle baignée par une nappe phréatique permanente ou temporaire ; le ou les filtres peuvent aussi être posés sur le sol.

Avis relatif à l'agrément de dispositifs de traitement des eaux usées domestiques et fiches techniques correspondantes (JO 6 févr. 2013, p. 2170).

Activités nautiques

QUELQUES modifications mineures à la spécialité « activités nautiques » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

Arrêté du 14 janvier 2013 modifiant l'arrêté du 9 juillet 2002 portant création de la spécialité « activités nautiques » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (JO 2 févr. 2013, p. 2036).

Nominations Éprus

Marc Meunier remplace Thierry Coudert en tant que directeur général de l'Établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires (JO 1^{er} févr. 2013).

CNDP

Claude-Sylvain Lopez est nommé membre de la Commission nationale du débat public en qualité de membre du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel (JO 1^{er} févr. 2013).

Albert Maron a été élu membre de la Commission nationale du débat public, par l'assemblée générale de la Cour de cassation (JO 5 févr. 2013).

Ineris

Patricia Blanc, directrice générale de la prévention des risques, remplace son prédécesseur Laurent Michel en tant que commissaire du Gouvernement auprès de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (JO 6 févr. 2013).

Ifsttar

Philippe Guillard remplace Daniel Boulnois au conseil d'administration de l'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux en tant que représentant titulaire de la ministre chargée de l'environnement (JO 5 févr. 2013).

BPI

Nicolas Dufourcq est nommé directeur général de la société anonyme BPI-Groupe, nom officiel de la Banque publique d'investissement (JO 8 févr. 2013).

Trames verte et bleue

Pour une durée de trois ans, le Comité national « trames verte et bleue » est présidé par **Geneviève Gaillard**. Ses vice-présidents sont le président de France nature environnement et le président de l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture.

Les membres du collège des élus sont **Pierre Ducout** et **Claude Duval**, représentants de l'Association des maires de France, et **Danièle Bonifaci** (titulaire) et **Pascal Bonnetain** (suppléant), représentants des comités de bassin.

Le collège des organismes socio-professionnels, des propriétaires et des usagers de la nature est composé des présidents de Réseau ferré de France (titulaire) et de l'Association des sociétés françaises d'autoroutes (suppléant), au nom des entreprises et des gestionnaires d'infrastructures linéaires ; des secrétaires généraux de la Confédération générale du travail et de la Confédération française démocratique du travail, au nom des organisations syndicales de salariés ; et des présidents de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (titulaire) et du

Suite de la page 1

La même logique peut s'appliquer aux eaux douces, pour les espèces pérennes. L'interdiction définitive de toute perturbation humaine dans certains plans d'eau ou portions de cours d'eau peut d'abord être vécue comme une confiscation intolérable. Mais les usagers des milieux aquatiques, et les pêcheurs en premier lieu, savent bien que la nature n'évolue que lentement. Au bout de quelques années, ils seront les premiers à défendre ces réservoirs de biodiversité. Et ces défenseurs seront bien nécessaires, car il est bien plus facile de préserver un site isolé et sauvage, comme la réserve de Scandola, qu'un ruisseau qui court à travers la campagne.

René-Martin Simonnet

Centre national des jeunes agriculteurs (suppléant), au nom des organisations syndicales d'exploitants agricoles.

Le collège des associations, organismes ou fondations œuvrant pour la préservation de la biodiversité et des gestionnaires d'espaces naturels se compose des présidents de France nature environnement, d'Humanité et biodiversité, de la Ligue pour la protection des oiseaux, de la Société nationale de protection de la nature, de Réserves naturelles de France, de WWF-France, de la Fondation pour la nature et l'homme et du conseil d'administration du Parc national des Écrins (titulaire).

Le collège des scientifiques, des représentants d'organismes de recherche, d'études ou d'appui aux politiques publiques et des personnalités qualifiées rassemble **Jean-Claude Lefeuvre**, du Conseil national de la protection de la nature, **Serge Müller** (titulaire) et **Gérard Arnal** (suppléant), présidents de conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel, et les personnalités qualifiées **Vincent Piveteau** et **Daniel Pendarias** (titulaires), et **Jean-Yves Bechler** et **Alain Coupez** (suppléants).

En outre, le président du Comité français de l'union internationale pour la conservation de la nature est nommé pour trois ans invité permanent du comité (JO 1^{er} févr. 2013).

Rhône-Méditerranée

Vincent Burroni remplace Bernard Granie au comité de bassin Rhône-Méditerranée, en tant que représentant des communes littorales (JO 1^{er} févr. 2013).

DRJSCS

Brigitte Dempt est nommée pour cinq ans directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Bourgogne (JO 1^{er} févr. 2013).

Préfets

Élisabeth Borne est nommée préfète de région du Poitou-Charentes et préfète de la Vienne.

Jean-Luc Videlaïne est nommé préfet du Finistère.

Vincent Bouvier remplace Alain Perret en tant que préfet du Haut-Rhin.

Jacques Witkowski remplace Thomas Degos en tant que préfet de Mayotte.

Dominique-Claire Mallemanche est nommée préfète de la Creuse à la place de Claude Serra.

Jean-Luc Combe succède à Marc-René Bayle en tant que préfet du Cantal (JO 1^{er} févr. 2013).

Directions départementales

Thierry Ruther, directeur départemental adjoint de la protection des populations du Puy-de-Dôme, est nommé au même poste dans le Rhône (JO 6 févr. 2013).

Jacques Bonigen est nommé directeur départemental adjoint des territoires de la Moselle.

Yves Clerc, DDT adjoint de la Corréze, est nommé DDT de la Haute-Vienne.

Régine Marchal-Nguyen est nom-

mée directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne (JO 8 févr. 2013).

Directe

Éliane Bernardini est nommée pour cinq ans directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Corse et est, en outre, chargée des affaires départementales de la Corse-du-Sud (JO 31 janv. 2013).

Outre-mer

Thomas Degos succède à Vincent Bouvier en tant que directeur, délégué général à l'outre-mer.

Denis Girou est nommé directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guyane (JO 1^{er} févr. 2013).

Réponses des ministres

L'eau de Lille n'est pas devenue radioactive

Question de Marc Dolez, député (GDR) du Nord :

À Lille, des cendres industrielles ont servi à combler des galeries artificielles creusées au niveau d'une nappe phréatique qui sert à l'alimentation en eau potable, 5 km plus loin. De telles cendres peuvent contenir notamment du thorium ou de l'uranium, et ces éléments radioactifs sont redevenus biodisponibles sous l'effet de la combustion. Tout cela est-il bien conforme au code de la santé publique ?

Réponse de la ministre des affaires sociales et de la santé :

La qualité radiologique des eaux destinées à la consommation humaine est suivie par les agences régionales de santé (ARS), à une fréquence qui dépend du débit journalier distribué et du nombre d'usagers desservis. En cas de dépassement d'une ou de plusieurs valeurs guides, l'ARS fait rechercher, identifier et quantifier les radionucléides naturels et artificiels présents dans l'échantillon d'eau. Cela lui permet de fixer des mesures de ges-

tion adaptées. Elle impose aussi un contrôle renforcé de la qualité de l'eau au robinet des usagers.

Mes services et l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) ont réalisé un bilan de la qualité radiologique de l'eau du robinet en France, à partir de 72 300 analyses réalisées en 2008 et en 2009. Il en résulte que **les références réglementaires de la qualité radiologique ont été respectées, à part quelques dépassements ponctuels, très limités et dus uniquement à la présence de radionucléides naturels liés à la nature géologique du sous-sol.**

À Lille en particulier, le contrôle sanitaire n'a pas mis en évidence de trace de radioactivité, tant sur la ressource en eau qu'au robinet des usagers. Le comblement que vous évoquez relève du code de l'environnement, et non du code de la santé publique, et vous pourrez demander plus de précisions au ministère de l'écologie. Je vous signale cependant que **cette opération a reçu l'aval d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, car le site concerné est déconnecté des champs captants du sud de Lille**, qui sont utilisés pour la production d'eau

potable. L'installation de piézomètres est cependant prévue pour suivre les éventuels impacts à très long terme.

JOANQ 2013, n° 5.

Que deviendront les waterings après 2014 ?

Question de Michel Lefait, député (SRC) du Pas-de-Calais :

Dans ma région, les waterings permettent de gérer le rejet en mer des eaux de ruissellement, d'empêcher l'inondation des territoires à marée haute et de retenir l'eau douce en période sèche. L'institution interdépartementale des waterings est cofinancée par les départements du Nord et du Pas-de-Calais. L'État prenait en charge certains investissements, mais il s'est désengagé depuis 2010. Il est de plus en plus difficile de maintenir en bon état les dispositifs d'évacuation des eaux, et notamment les nombreuses pompes. Que prévoyez-vous pour aider cette institution à combattre les inondations ?

Réponse de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie :

C'est tout le contraire : la fragilité du système hydraulique des wateringues a suscité une mission d'inspection interministérielle, qui a rendu ses conclusions en novembre 2007. Ce rapport a servi de base à un programme de travaux, entre 2009 et 2014, sous la maîtrise d'ouvrage de l'institution interdépartementale des wateringues. Sur les 6,2 M€ prévus, l'agence de l'eau doit apporter 2,5 M€ et mon ministère 1,2 M€, dont il a déjà versé 1 M€, soit sur son budget, soit sur le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

La Dreal du Nord-Pas-de-Calais participe aussi aux groupes de travail sur la gestion de ce territoire et sur le financement du système hydraulique après 2014, afin d'assurer une gestion équilibrée et pérenne de cette zone de polders, au regard de ses enjeux humains, économiques et environnementaux. Il faut en particulier évaluer les besoins en investissement et en fonctionnement de ces ouvrages, compte tenu de leur ancienneté et des effets attendus du changement climatique. En fonction des résultats de ces travaux, un nouveau programme pourra être élaboré, avec ses modalités de financement.

Un projet de programme d'action de prévention des inondations a été déposé à l'automne dernier par le syndicat mixte de la Côte d'Opale, concernant en particulier le delta de l'Aa. Il permet d'envisager une plus grande participation des groupements de communes dans une future structure de gestion des wateringues. Mais plusieurs organes consultatifs doivent encore rendre leur avis, et il est donc trop tôt pour se limiter à cette perspective. **En tout cas, le financement de l'État ne sera pas remis en question jusqu'à fin 2014. Ensuite, cela dépendra des engagements des collectivités locales.**

JOANQ 2013, n° 5.

EDF pourra-t-elle conserver ses concessions hydroélectriques ?

Question d'Annie David, sénatrice (CRC) de l'Isère :

Les concessions hydroélectriques arrivées à échéance ne peuvent plus être

reconduites sous le principe de préférence : leur renouvellement est soumis à un appel d'offres européen, ce qui risque d'entraîner leur privatisation. Le précédent gouvernement avait prêté la main à cette dépossession, en regroupant certains ouvrages par vallées et en fixant un cahier des charges qui oublie toute exigence sociale. Vous avez marqué fermement votre opposition à la libéralisation de l'hydroélectricité, mais la procédure lancée par votre prédécesseur n'a pas été abandonnée. Êtes-vous donc prête à suivre l'exemple des pays voisins, qui ont su mettre en place des législations protectrices pour préserver leur opérateur historique ?

Réponse de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie :

En effet, le précédent gouvernement s'était engagé à renouveler 20 % des concessions hydroélectriques d'ici à 2015, soit une puissance cumulée de 5,3 GW. *« Au moment de prendre des décisions qui engagent durablement l'avenir, j'ai souhaité que ce dossier soit entièrement réexaminé sur le fond. J'ai fait part de mes réticences à l'égard d'une logique de libéralisation et souhaité que l'État s'assure des conditions dans lesquelles la mise en concurrence pouvait s'opérer. Je ne méconnais naturellement pas les dispositions qui régissent le droit des concessions, que ce soit au niveau national ou communautaire. Mes services ont d'ailleurs des contacts suivis avec la Commission européenne sur ce sujet. »*

La commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale doit nous rendre sous peu un rapport sur les différentes solutions qui s'offrent à nous. J'ai également rencontré les acteurs de la filière début février, dans les Alpes. Les conclusions de ces travaux seront présentées lors du débat national sur la transition énergétique, et c'est sur cette base que nous déciderons.

JO Sénat CR 2013, n° 3.

NDLR : il est certes risqué de menacer de démantèlement un bastion de la CGT ; mais en réalité, que peut la France face à la Commission européenne, dans cette affaire ?

Représentativité des associations : c'est encore la faute de l'héritage !

Question de Jean-Jacques Hyst, sénateur (UMP) de Seine-et-Marne :

Un arrêté du 12 juillet 2011 impose des conditions drastiques aux associations et fondations qui souhaitent participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances. Il exclut d'office des associations locales anciennes et très impliquées dans la protection de l'environnement. Comment continuer de profiter de leur expérience et de leur représentativité locale ?

Réponse de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie :

L'article 249 de la loi Grenelle II énumère de façon limitative les catégories d'associations qui peuvent être désignées pour prendre part au débat sur l'environnement. Les conditions qu'il fixe ont été précisées par un décret du 12 juillet 2011 et par un arrêté du même jour. Ce dernier impose 2 000 adhérents aux associations et 5 000 aux fondations reconnues d'utilité publique. Cette obligation résulte de la logique du précédent gouvernement, qui voulait disposer d'interlocuteurs stables et reconnus au niveau national, voire international. Mais cela exclut un grand nombre d'associations dynamiques et expertes, simplement parce qu'elles ne remplissaient pas des critères purement numériques ou géographiques.

À l'issue de la première conférence environnementale, **nous avons pris l'engagement de faire évoluer les structures nationales de concertation et de réfléchir à une modernisation du droit visant à permettre à de multiples acteurs de participer à l'élaboration des décisions publiques en matière d'environnement.** L'évolution éventuelle des règles de représentativité sera discutée dans le cadre du Conseil national de la transition écologique, la nouvelle instance qui succède au Comité national du développement durable et du Grenelle de l'environnement.

JO Sénat Q 2012, n° 44.

L'homme reste le meilleur facteur de prévention des noyades

Question de Roland Courteau, sénateur (socialiste) de l'Aude :

Des noyades se produisent toujours dans les piscines publiques. Pourtant, des systèmes informatiques permettent d'alerter les maîtres nageurs sauveteurs dès les toutes premières secondes, en cas de suspicion de noyade. N'avez-vous pas l'intention de les faire installer ?

Réponse de la ministre des sports *et cætera* :

Entre le 1^{er} juin et le 30 août 2012, **l'Institut de veille sanitaire a recensé 860 noyades accidentelles, dont 339 ont entraîné un décès, soit en moyenne 3,7 décès par jour : 42 % dans un lac ou un cours d'eau, 41 % en mer, 13 % dans une piscine et 4 % en un lieu indéterminé.** Plus précisément, les piscines familiales ont provoqué 8 % de l'ensemble des noyades et 10 % des décès, contre 4 % des noyades et 2 % des décès dans les piscines surveillées d'accès payant, soit 6 décès. Ce dernier nombre est stable depuis la dernière enquête de 2009.

Les piscines surveillées d'accès payant sont donc les lieux de baignade les moins dangereux, grâce à la présence systématique de personnels de surveillance capables de prévenir les noyades et de porter rapidement les premiers soins aux victimes. En outre, ces établissements sont régulièrement contrôlés par les services départementaux de l'État, et chaque accident grave fait l'objet d'une information du préfet du département puis d'une enquête administrative.

Cette enquête permet de connaître les circonstances précises de l'accident et d'analyser d'éventuels manquements de l'établissement. Leur synthèse permettra de déterminer ce qu'il faut améliorer, pour ce type d'équipements, en matière de réglementation, de normes de sécurité, de formation du personnel de surveillance et de sensibilisation des usagers.

Les dispositifs de surveillance assistée par ordinateur apportent certes une aide sensible à la surveillance des bassins, mais ils ne peuvent rempla-

cer la surveillance humaine. Leur coût d'achat, d'installation et d'entretien ne permet pas d'envisager leur généralisation dans un avenir proche. Sinon, la plupart des communes rurales devraient mettre fin à leurs activités de baignade surveillée, ce qui irait à l'encontre du principal facteur de prévention des noyades chez l'enfant : l'apprentissage de la natation.

JO Sénat Q 2012, n° 44.

Contrôle des ouvrages hydrauliques de la classe D

Question de Michel Teston, sénateur socialiste de l'Ardèche :

Selon l'article R. 214-123 du code de l'environnement, les propriétaires ou les exploitants des barrages ou des digues de la classe D doivent procéder à des visites techniques approfondies. Et l'arrêté du 29 février 2008 qui complète cette réglementation impose aux personnes qui réalisent ces visites d'être compétentes en hydraulique, en électromécanique, en géotechnique et en génie civil. Mais les ouvrages de la classe D ne relèvent pas des organismes agréés, et les propriétaires et les exploitants de ces ouvrages ont donc beaucoup de difficultés à trouver des professionnels aussi compétents que ce que demande cet arrêté. Que faire pour être sûr qu'on respecte bien la réglementation dans ce domaine ?

Réponse de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie :

L'article R. 214-123 que vous mentionnez impose la surveillance et l'entretien de l'ouvrage et de ses dépendances, ainsi que la vérification du bon fonctionnement des organes de sécurité et l'exécution de visites techniques approfondies. **Par lui-même, il n'impose aucun agrément, et ces actes professionnels peuvent être organisés librement par le propriétaire ou l'exploitant.** De son côté, l'article 5 de l'arrêté du 29 février 2008 impose le recours à un personnel compétent pour les visites détaillées de l'ouvrage ; mais c'est à nouveau au propriétaire ou à l'exploitant d'apprécier, sous sa responsabilité, les compétences dont il a besoin pour ces opérations.

Pour un barrage ou une digue de la

classe D, ces vérifications techniques approfondies doivent être effectuées au moins tous les dix ans. Le soin apporté à ces opérations conditionne la détection des dégradations de toute nature qui risquent d'affecter ces ouvrages, construits le plus souvent en terre et donc assez fragiles. **La détection précoce des dégradations réduit les coûts de réparation et augmente la durée de vie de l'ouvrage.**

JO Sénat Q 2013, n° 5.

Pas d'argent pour les platanes du canal du Midi

Question de Roland Courteau, sénateur socialiste de l'Aude :

L'État a prévu de prendre en charge une partie du remplacement des platanes atteints par le chancre coloré, sur les berges du canal du Midi, mais il n'a pas assez d'argent. Un rapport propose donc d'instaurer un surpéage pour la navigation sur ce canal, qui rapporterait 200 000 €/an, ou de frapper les navigants d'une taxe de séjour, au titre de la préservation des espaces naturels sensibles, ou encore de rendre le canal éligible au dispositif de compensation carbone, ce qui lui permettrait d'émettre et de vendre des certificats. Qu'en pensez-vous ?

Réponse du ministre délégué chargé des transports, de la mer et de la pêche :

Pour l'instant, je n'exclus rien. Les deux premières possibilités nécessitent des modifications réglementaires, que mon ministère est en train d'expertiser. **Concernant la compensation carbone, la replantation d'arbres n'est pas éligible au titre des mécanismes de développement propres issus du protocole de Kyoto (NDLR : encore heureux !).**

Mais cette compensation pourrait s'appuyer sur le marché volontaire de compensation : en passant par des organismes de certification, le canal acquerrait des crédits d'émission de CO₂ et les retirerait du marché afin de compenser ses propres émissions. L'intérêt d'un tel dispositif est en cours d'expertise, en lien avec VNF.

JO Sénat Q 2013, n° 5.

NDLR : et avec quel argent acquerra-t-il ces crédits d'émission ?

Inondations : l'action de l'État ne se limitera pas aux TRI

Question de Claude de Ganay, député (apparenté UMP) du Loiret :

J'attire votre attention sur la sélection des territoires à risques importants d'inondation (TRI) dans le bassin de la Loire. Ce choix découle de la directive du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion du risque d'inondation ; il sert à fixer des stratégies visant à réduire les conséquences négatives des inondations et à définir des procédures de gestion par les collectivités territoriales.

Vos services ont classé des unités urbaines pressenties comme TRI à partir de deux critères : le nombre d'habitants en zone inondable et la dangerosité des phénomènes. Dans mon département, l'agglomération d'Orléans a été logiquement retenue, mais le val de Gien ne l'a pas été, alors qu'il est très vulnérable aux crues de la Loire, tout comme les secteurs de Briare, de Jargeau, de Châtillon-sur-Loire, de Châteauneuf-sur-Loire et de Sully-sur-Loire d'ailleurs. Pourquoi ces exclusions ? Comment l'État entend-il sécuriser ces secteurs de l'Est du Loiret ?

Réponse de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie :

En France, plus de 17 millions de personnes sont exposées au débordement des cours d'eau et 1,4 million aux submersions marines. **Mes services ont donc sélectionné des TRI, étape importante dans la définition des priorités de l'action publique. Dans le bassin Loire-Bretagne, le seuil a été fixé à 7 500 habitants exposés pour les crues rapides et les submersions marines, et à 15 000 habitants pour les autres débordements des cours d'eau. En outre, les secteurs où l'on a déjà déploré des décès ont été identifiés comme des TRI.**

Votre département est surtout exposé à des phénomènes lents. Le seuil de 15 000 habitants a conduit à retenir le bassin de vie d'Orléans, élargi à l'ensemble des vals d'Orléans et de Bourg, soit plus de 70 000 habitants exposés. Ce périmètre présente une cohérence hydraulique, car il comprend des vals

entiers et se rapproche du périmètre des plans de prévention du risque d'inondation du val d'Orléans.

L'agglomération du Gienois ne compte que 5 600 personnes menacées et ne dépend pas du même ensemble de digues. C'est pourquoi le préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ne l'a pas retenue parmi les TRI.

Cependant l'État ne négligera pas le risque d'inondation dans ce département : partout, nous continuerons d'assurer les missions de gestion de ce risque, notamment en gérant le fleuve et ses levées. Nous continuerons aussi à encourager et à soutenir les initiatives locales de réduction du risque d'inondation, en particulier par le programme d'action de prévention des inondations dans tout le bassin Loire-Bretagne. Ainsi, si une collectivité souhaite porter une démarche globale de gestion du risque d'inondation dans le Gienois, l'État la soutiendra.

AN 24 janv. 2013, 1^{re} séance.

Comment nommer le directeur d'une régie

Question de Marie-Jo Zimmermann, députée (UMP) de la Moselle :

Quelle est la procédure à suivre pour renouveler le contrat du directeur d'une régie dotée de la personnalité morale et gérant un service public industriel et commercial (Spic), quand ce directeur a été recruté pour la période de trois ans autorisée par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ?

Réponse de la ministre de l'intérieur :

Les articles L. 2221-10 et R. 2221-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définissent la procédure à respecter pour la nomination et la désignation du directeur d'une régie dotée de la personnalité morale et gérant un Spic. Pour son renouvellement, c'est la même procédure qui s'applique. **Le directeur doit d'abord être désigné par délibération du conseil municipal, sur proposition du maire, puis nommé par le président du conseil d'administration de la régie, qui se trouve par conséquent en situation de compétence liée.**

Le fait que l'intéressé soit un agent

non titulaire, recruté dans les conditions prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n° 88-145 du 15 février 1988, n'a pas d'effet sur cette procédure, qui est propre à la nomination et à la fin de fonction des directeurs de régie.

JOANQ 2013, n° 5.

L'État vend ses dernières thermes

Question de Roland Povinelli, sénateur socialiste des Bouches-du-Rhône :

En juin 2009, l'État a décidé de se séparer du domaine thermal de Vichy, soit en le vendant à la commune ou à la communauté d'agglomération, soit en lançant un appel d'offres européen. En cas de cession à un groupe privé, la concession actuelle deviendrait caduque et le thermalisme social, déficitaire mais moteur économique de la ville, serait sans doute sacrifié, avec ses emplois directs et indirects. Quelles sont donc vos intentions ?

Réponse du ministre délégué chargé du budget :

Les thermes de Vichy sont les dernières à appartenir encore à l'État. Leur cession est en cours, au profit des collectivités territoriales intéressées, dont la commune et la communauté d'agglomération. Cette opération se limitera à un changement de concédant, sans effet sur le contrat de concession actuel qui court jusqu'en 2030.

L'économie générale de l'exploitation des thermes ne sera donc pas bouleversée, et les nouveaux concédants seront d'ailleurs mieux placés pour contrôler le concessionnaire actuel, la Compagnie de Vichy, et pour prendre les mesures nécessaires au développement de cette activité. Le préfet de l'Allier est chargé de discuter avec les collectivités concernées et avec le concessionnaire, pour que cette cession préserve « la valeur patrimoniale de cet actif, aujourd'hui propriété de l'État ».

JO Sénat Q 2013, n° 5.

NDLR : autrement dit, pour que l'État en retire le maximum.

Agenda

12 février, Roanne.

13 février, Clermont-Ferrand.

19 février, Rennes.

20 février, Le Mans.

X^e programme : quelles priorités, quelles aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ?

Agence de l'eau Loire-Bretagne : www.eau-loire-bretagne.fr

13 février, Grenoble.

Hydrologie de montagne, sols glaciaires, neige et avalanches.

Société hydrotechnique de France : www.shf-hydro.org

14 février, Béziers.

Vers une gestion durable du Spanc, actualités et retours d'expérience.

Astee :

www.astee.org

Du 18 au 20 février, Montpellier.

La gestion de l'eau pour une ville durable :

- l'ingénierie écologique au service du développement urbain ;

- quelle gestion de l'eau potable pour une ville durable et responsable ?

Polytech Montpellier, département des sciences et des technologies de l'eau :

www.polytech.univ-montp2.fr/STE

Du 19 au 22 février, Chassieu.

Salon Énéo.

GL events :

<http://lyon.bepositive-events.com/Eneo>

21 février, Valence.

La valorisation de la biodiversité aquatique : méthodes, résultats, appropriations.

Université Pierre-Mendès-France :

www.upmf-grenoble.fr rubrique Actualités

26 février, Ivry-sur-Seine.

Biens communs : une idée neuve en Europe.

Université populaire de l'eau et du développement durable : <http://festival-oh.cg94.fr>

12 et 13 mars, Tours.

Rencontres de restitution de la plateforme Eau, espaces, espèces.

Plan Loire grandeur nature : www.plan-loire.fr

19 mars, Ivry-sur-Seine.

Les coopératives de l'eau bien commun.

Université populaire de l'eau et du développement durable : <http://festival-oh.cg94.fr>

Du 19 au 22 mars, Padoue.

SEP, salon international des écotechnologies.

Padova Fiere :

www.seponline.it

21 mars, Paris.

Congrès des marchés publics.

MP France :

www.mpfrance.fr

Du 26 au 28 mars, Lyon.

Intersol : congrès et exposition sur les sols, les sédiments et l'eau.

Webs event :

www.intersol.fr

27 et 28 mars, Nantes.

Rencontres de la commande publique responsable.

Réseau grand Ouest organisation :

www.salon-rgo.fr

28 mars, Paris.

Les suivis : quelle contribution à la gestion et à l'évaluation de la biodiversité ?

Atelier technique des espaces naturels : <http://www.espaces-naturels.fr>

4 et 5 avril, Chatou.

Écoulements diphasiques dispersés.

Société hydrotechnique de France : www.shf-hydro.org

4 et 5 avril, Cenon (Gironde).

La coproduction de données géographiques pour la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques.

Plateforme d'information géographique mutualisée en Aquitaine : www.pigma.org

9 avril, Paris.

L'innovation au service de la ressource en eau, du patrimoine et de l'énergie.

UIE :

www.french-water.com

9 avril, Paris.

Transfert de compétences en eau et assainissement aux communautés d'agglomération et de communes.

Office international de l'eau :

www.oieau.org/cnfm

9 et 10 avril, Grenoble.

6^{es} rencontres France hydroélectricité.

France hydro électricité :

www.france-hydro-electricite.fr

Du 23 au 26 avril, Berlin.

Salon Wasser Berlin.

Messe Berlin :

www.wasser-berlin.com

En application du code de la propriété intellectuelle, toute reproduction intégrale ou partielle de la présente publication est illicite et constitue une contrefaçon, si elle n'a pas été autorisée par son auteur. Les droits de rediffusion et de reproduction de *Journ'eau*, y compris par internet, intranet, extranet, courrier électronique ou revue de presse, sont gérés par le Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC), 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris, tél. : 01 44 07 47 70 site web : www.cfcopies.com

Journ'eau est édité par l'Agence Ramsès • SARL au capital de 10 000 € • Siret 39491406300034 • 12, rue Traversière • 93100 Montreuil • Associés : Véronique Simonnet, René-Martin Simonnet • Gérant, directeur de la publication : René-Martin Simonnet • ISSN 1255-6351 • Dépôt légal à la date de parution • Prix au numéro : 10 €

Bulletin d'abonnement

Pour vous abonner ou vous réabonner, renvoyez ce bulletin à :

**Agence Ramsès • 12, rue Traversière • 93100 Montreuil
T : 01 48 59 66 20 • @ : agence.ramses@wanadoo.fr**

Nom et prénom :

Société ou organisme :

Adresse et téléphone :

.....

.....

Adresse électronique de réception de *Journ'eau* (e-mail) :

.....

Je m'abonne à *Journ'eau* (règlement à l'ordre de l'Agence Ramsès).

Un an (46 n^{os}) : 310,96 € TTC (260,00 € HT)

Six mois (23 n^{os}) : 155,48 € TTC (130,00 € HT)

Date et signature :